

CONSEIL MUNICIPAL DE PETIT-CROIX
Procès-verbal de la séance du 17 Octobre 2024

Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre à 19h00, le conseil municipal de Petit-Croix s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de M. Isabelle SEGURA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 09

Quorum : 05

Nombre de conseillers présents : 05

PRESENTS : Peggy GERARD – Roger CHENUT – Anne-Cécile ALZIEU – Nadine EINHORN – Isabelle SEGURA

ABSENTS : Bruno FERREIRA SEBBANE – Yannick ROUKAVITZINE – Jérémy COHET

ABSENTS EXCUSES : Christelle MASSIAS

PROCURATIONS : Christelle MASSIAS à Isabelle SEGURA

SECRETAIRE DE SÉANCE : Peggy GERARD

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation / modification du procès-verbal de la séance du 05/09/2024
- 2- Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail – poste adjoint technique
- 3- Convention de participation relative à la Prévoyance
- 4- Convention de servitude de passage chemin rural « Sur la Goutte entre les Deux Fins »
- 5- Programme des travaux envisagés en 2025
- 6- Organisation du Noël des Anciens et enfants du village
- 7- Questions diverses

Mme la Maire demande l'accord du conseil municipal pour l'ajout d'une question à l'ordre d jour : *Convention avec GBCA pour l'entretien des points d'apport volontaire (Ecopoints)*

Accord du conseil pour cet ajout : OUI – NON

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Septembre 2024

.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 06

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2 – Modification due la durée hebdomadaire de temps de travail – poste d’adjoint technique

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération en date du 15/12/2021 créant le poste d’adjoint technique à une durée hebdomadaire de 12h00
- Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 24/09/2024,

Madame la Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d’un poste d’adjoint technique permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires) afin de pallier au départ en retraite de l’adjoint technique principal M. Denis DUPRE.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER :

Article 1^{er} : la suppression, **à compter du 01/01/2025**, d’un emploi permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires) d’adjoint technique,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d’un emploi permanent à temps non complet (17.30 heures hebdomadaires) d’adjoint technique

PRECISER :

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 06

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3 – Convention de participation relative à la Prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l’accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023

Vu l’accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023

Vu la convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort avec l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre *obligatoire dès le 1er janvier 2025*.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négocié avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année.

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même.

Au vu du minimum de participation fixé à 50% de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait *environ* une somme de 414 € par an ; soit 34.50 € mensuel (*base salaires Mmes STAECHELIN et MOINE*).

A noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Au vu de l'avis du comité social territorial, il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- Décider d'instaurer au 1er janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- ***Décider, pour les agents contractuels (droit public et droit privé), de conditionner la participation de la commune à une présence effective et continue de 6 mois dans le poste ;***
- ***Décider de fixer sa participation à% (minimum 50%) ;***
- Décider d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- Autoriser le Maire à signer tout document en découlant.

La participation est fixée à 50%

.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 06

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4 – Convention de servitude de passage chemin rural « Sur la Goutte entre les Deux Fins »

Mme la maire informe les membres du conseil municipal de l'installation d'une antenne de radiotéléphonie par Free Mobile sur la parcelle ZC56 appartenant à M. et Mme GAUTHERAT Claude.

Dans le cadre de l'accès au site et de son raccordement aux réseaux électriques et longue distance, des tranchées seront réalisées sur le chemin rural dit « Sur le Goutte entre Deux Fins ».

Une convention de servitude de passage doit être signée entre la commune et Free Mobile dont lecture est faite à l'assemblée.

Il est précisé :

- que la réfection du chemin, nécessaire pour les engins de chantier, sera à la charge de Free Mobile et laissé en l'état après travaux.
- que la commune n'effectuera aucun entretien particulier sur ce chemin, notamment le déneigement

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de servitude de passage et autoriser Mme la Maire à la signer.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 06

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5 – Programme de travaux envisagés en 2025

- Réfection partielle Rue des Grands Champs (enrobé à froid)
- Piste cyclable entre Montreux-Château et Petit-Croix
- Abattage du tilleul, Grande Rue, à côté mur du cimetière
- Installation de bornes électriques
- Réaménagement du parking Place Pégoud
- Réaménagement carrefour Rue des Vergers
- Passages piétons Rue de la Barrière et devant la Mairie

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 06

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6 – Organisation Noël des Anciens et des enfants du village

- Carte cadeau de 15€ offerte aux enfants de moins de 11 ans par le syndicat des 4 villages
- Bon pour un repas ou un colis env. 35€ maxi pour les + de 70 ans
- Carte cadeau de 15€ pour les enfants de 12 à 14 ans

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 06

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Question ajoutée à l'ordre du jour avec accord du CM

Convention avec GBCA pour l'entretien des points d'apport volontaire (ECOPOINTS)

Mme la Maire informe l'assemblée que le Grand Belfort verse une aide pour l'entretien des écopoints aux communes qui ont conventionné avec lui.
Cette aide, d'un montant de 100€ par PAV, est versée annuellement.

Elle donne ensuite lecture de cette convention qui a pour but de définir les modalités pratiques et techniques, mais aussi les responsabilités des différents partenaires dans le cadre de l'entretien des écopoints.

Enfin, elle précise qu'un bac à biodéchets supplémentaire a été demandé pour installation dans la partie basse du village.

Le conseil municipal est appelé à bien vouloir :

- approuver la convention pour l'entretien des points d'apport volontaire
- Autoriser Mme la Maire à la signer

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 06

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

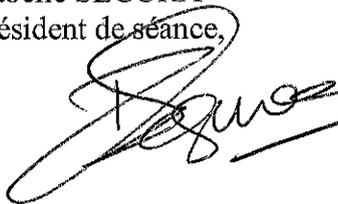
QUESTIONS DIVERSES :

- Proposition d'un mot de bienvenue pour les nouveaux habitants
- Prochain conseil le Vendredi 13 décembre
- Vœux du Maire dimanche 19 janvier 2025 à 10h30-11h

Séance levée à 21h00

Procès-verbal approuvé et/ou modifié lors de la séance du ... ~~13.12.2024~~

Isabelle SEGURA
Président de séance,



Peggy GERARD
Secrétaire de séance,

